

Conseil de gestion du 15 septembre 2025

Délibération n°2025-CG-11

Bastia, le 17 septembre 2025

Validation du tableau de bord du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3, L.334-4, L.334-5 et R.334-33,
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-08-01-00004 du 1^{er} août 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 8 juillet 2019 adoptant le projet de plan de gestion du parc naturel marin,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'AFB n°2019-53 du 24 septembre 2019 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** les dispositions du plan de gestion relatives au tableau de bord, outil de pilotage permettant de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre et leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés,
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate adopté le 3 avril 2023,
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation,

Considérant que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate repose sur des finalités à 15 ans, déclinées en sous-finalités et assorties de niveaux d'exigence, afin de garantir l'évaluation des résultats et non seulement des moyens,

Considérant que le tableau de bord constitue l'outil évolutif et adaptatif permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées, en s'appuyant sur des indicateurs liés aux finalités du plan de gestion,

Considérant que le conseil de gestion doit valider ce tableau de bord pour assurer le suivi régulier de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, de la qualité des eaux, ainsi que des usages et activités du territoire,

Considérant que le tableau de bord validé constituera une référence pour les évaluations périodiques du plan de gestion et permettra d'orienter l'adaptation des actions dans une logique de gestion durable et partagée,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate valide à l'unanimité l'ensemble des indicateurs et des métriques qui constituent le tableau de bord du parc naturel marin.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.

